



Délai de signification de fin de période d'essai

Par **Lylie2178**, le **24/07/2009** à **12:37**

Bonjour,

Depuis le 02 juin 2009, j'ai pris un poste en CDI avec 1 mois d'essai renouvelable. Ma période d'essai se termine donc le 2 août (car j'ai été renouvelée).

J'ai appris officieusement hier le 23 juillet que ma période d'essai ne serait pas renouveler pour des raisons louches à mon gout, je viens de recevoir ce jour le 24 juillet le courrier.

Ma convention collective prévoit que mon employeur doit me signifier ma fin de période d'essai : 2 jours par mois de travail complet à compter de la fin de la période, soit pour mon cas 4 jours. Le droit du travail prévoit 1 semaine par mois de travail soit 2 semaines.

J'ai lu que lorsque la convention collective était moins avantageuse pour le salarié c'était le droit du travail qui primait ?

Pourriez vous me dire si cela est vrai ?

Dois-je me fier au droit du travail ou à la convention collective prévue par mon contrat.

Cela est très urgent, je vous remercie par avance de votre retour.